

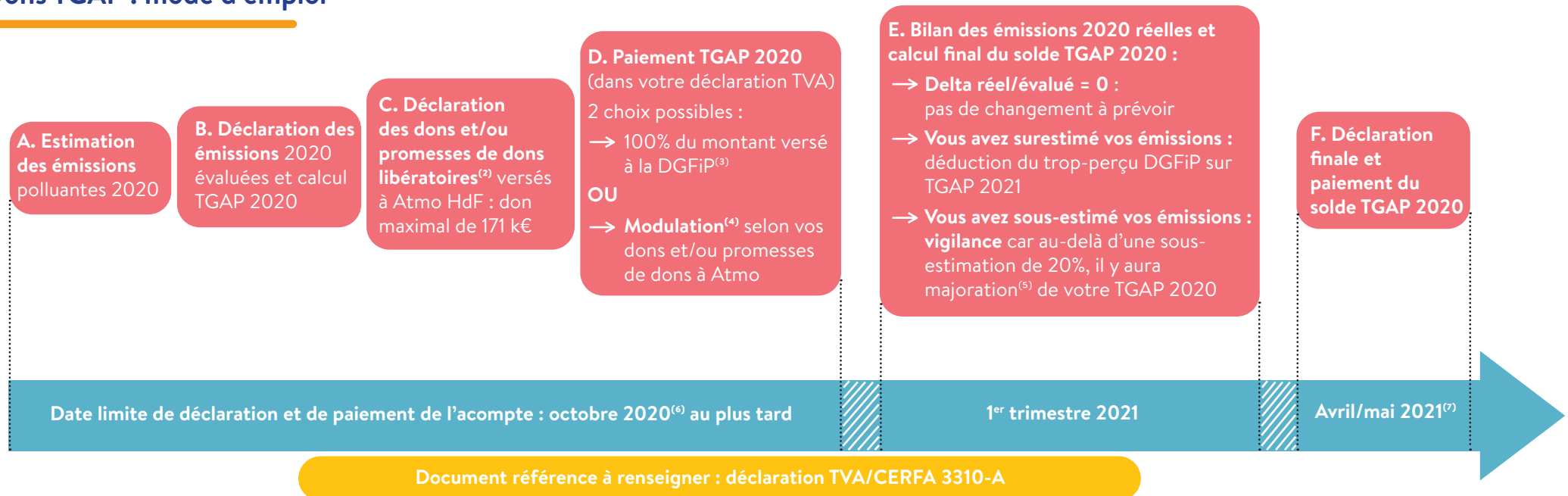


Soutenir la qualité de l'air  
par un don libérateur de la TGAP  
émissions polluantes  
à votre Observatoire de l'Air

## La gestion et le règlement de la TGAP évoluent en 2020<sup>(1)</sup> !

La qualité de l'air est un enjeu de santé publique auquel vous pouvez contribuer sans coût et sans incidence pour votre entreprise !  
Vous êtes assujétis à la TGAP Air ? Soutenez nos actions en attribuant votre TGAP Air à Atmo Hauts-de-France sous forme de don libérateur<sup>(2)</sup> !  
Vos services HSE (émissions) et financiers (déclaration TVA) sont concernés par ces nouvelles modalités.

### Dons TGAP : mode d'emploi



### Besoin de plus d'informations ? Contactez-nous !



Contactez votre Observatoire de l'Air Atmo Hauts-de-France  
Mail : [DonsTGAP@atmo-hdf.fr](mailto:DonsTGAP@atmo-hdf.fr)  
Tel : 03 59 08 37 30



Pour tout savoir :  
[www.atmo-hdf.fr/infos-tgap](http://www.atmo-hdf.fr/infos-tgap)



## Pour mieux comprendre

(1) Les évolutions de la TGAP en 2020 :

- ✓ sa collecte sera désormais **confiée à la DGFIP** ;
- ✓ sa gestion sera **intégrée au cadre de déclaration de TVA** ;
- ✓ son règlement évolue : **un acompte unique à verser en octobre 2020** et le solde en mai 2021 selon le régime de TVA dont vous relevez.

Pour rappel, la télétransmission TVA (3310-A) et la dématérialisation du paiement de la TGAP 2020 sont obligatoires.

(2) Il s'agit des dons versés entre juin et octobre 2020 et/ ou promesses de dons à venir d'ici avril 2021.

Les dons libératoires versés à Atmo HDF sont réglementés et confirmés par le décret du 16/04/2020 et dans la FAQ validée par la DGFIP. Pour tous les dons et les promesses de don adressés et constatés par Atmo, vous recevrez une attestation par nos services à joindre à votre télédéclaration. Pour rappel :

- ✓ Si votre montant TGAP est inférieur à 171 k€, vous pouvez verser un don égal à 100% de la TGAP.
- ✓ Sinon, votre don est plafonné à 171 k€ ou versement de 25 % de la TGAP due par installation. Le montant complémentaire sera à verser à la DGFIP selon vos émissions réelles, calculées début 2021.

(3) DGFIP : Direction générale des Finances publiques.

(4) **Modulation** (rubrique 134 du CERFA 3310-A) : Les dons déjà versés et/ ou promesses de dons à Atmo HdF seront déduits de votre acompte TGAP. Il pourra être ramené à 0 si vous faites don de 100% de votre TGAP Air. Vous avez la possibilité de faire votre don en deux fois.

(5) Si votre solde de TGAP est supérieur à 20% de votre TGAP évaluée lors de l'acompte, l'entreprise s'expose à des pénalités et des majorations (cf. code général des impôts). Vous pouvez vous acquitter de cette augmentation par un versement de don à Atmo (qui peut être complémentaire à un don fait auparavant), ceci avant la clôture de la télédéclaration du solde, sans pénalité.

(6) Date limite de déclaration et de paiement de l'acompte : selon le régime de TVA de l'entreprise redevable de la TGAP 2020 (cf. FAQ).

(7) Date limite de déclaration et de paiement du solde : selon le régime de TVA de l'entreprise redevable de la TGAP 2020 (cf. FAQ)

## Vous souhaitez nous verser votre TGAP Air, c'est simple.

### Voici un exemple illustré.

Dans cet exemple, vous êtes assujettis au **régime général de TVA**.

**Tout se décide avant le 24 octobre 2020** lors de votre télédéclaration de TVA.

Les dates varient selon votre régime de TVA.

## Acompte avant le 24 octobre 2020

Etape 1



Estimer vos émissions en 2020 puis estimer votre TGAP équivalente (ex : 70 000€)

Etape 2



Validation par votre responsable financier du versement à Atmo (par exemple un versement de 30 000€ le 15/10/20 et un autre de 40 000€ le 15/04/21)

- ✓ remplir le formulaire et l'envoyer à Atmo
- ✓ verser le premier acompte de 30 000€

Etape 3



Envoi au HSE :

- ✓ d'une attestation de don de 30 000€
- ✓ d'une attestation de promesse de don de 40 000€

Etape 4



Remplir la déclaration de TVA sur le site de la DGFIP via le CERFA :

- ✓ vos émissions
- ✓ le montant total de votre TGAP (par ex 70 000€)
- ✓ votre don et votre promesse de don (30 000€ + 40 000€)
- ✓ le reste à payer à la DGFIP = 0 (car la totalité de la TGAP sera versée à Atmo)

## Solde avant le 25 mai 2021

Etape 5



Comparer vos émissions réelles et vos émissions estimées :

- ✓ si identiques : verser le solde de votre TGAP à Atmo (soit 40 000€ au 15 avril 2021 dans l'exemple)
  - ✓ si différentes : TGAP complémentaire à payer
- Pour éviter des **pénalités**, se référer au <sup>(5)</sup>.

Etape 6



Envoi au HSE de l'attestation du second don (40 000€ par exemple)

Etape 7



Clôturer votre déclaration sur le site de la DGFIP

## Besoin de plus d'informations ? Contactez-nous !



Contactez votre Observatoire de l'Air Atmo Hauts-de-France  
Mail : [DonsTGAP@atmo-hdf.fr](mailto:DonsTGAP@atmo-hdf.fr)  
Tel : **03 59 08 37 30**



Pour tout savoir :  
[www.atmo-hdf.fr/infos-tgap](http://www.atmo-hdf.fr/infos-tgap)